

# BUREAU

**Séance du 1 juillet 2024**

**Délibération BU\_20240701\_10**

**Recrutement de deux apprentis en formation par la voie de l'alternance**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**1 membre(s) étant absent(s)**

## **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 et suivants ;

Vu l'avis du comité technique du 12 septembre 2022, relatif au recrutement d'apprentis au sein du SDIS ;

Considérant le budget de l'établissement ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à recruter et à former un apprenti au sein du groupement des techniques et du patrimoine par la voie de l'alternance, pendant une durée de 24 mois, avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

**Article 2.** Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à recruter et à former un apprenti au sein du groupement des systèmes d'information et de communication par la voie de l'alternance, pendant une durée de 16 mois, avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

**Article 3.** Le coût global du dispositif comprenant la rémunération versée aux alternants, fondée sur un pourcentage du SMIC conformément à la réglementation en vigueur, et les coûts des formations, sera imputé sur les crédits du personnel.

**Article 4.** Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à signer au nom du S.D.I.S de l'Indre tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les documents afférents à ces recrutements et à leur gestion.

**Marc FLEURET**